

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX « U17M et U18F »

adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Il est indispensable qu'il soit à disposition de chaque responsable d'équipe.

Table des matières

ART 1 – Tournoi qualificatif région	1
ART 2 – Engagement	2
ART 3 – Engagement des équipes.....	2
Art 4 – Particularites des equipes au niveau 1	2
ART 5 – Acces region des équipes u17/18 a l'issue de la phase 1	2
ART 6 – Catégorie d'âges commune aux licencié(E)s masculins et féminines	2
ART 7 – Surclassements	3
ART 8 – Règles de participation.....	3
ART 9 – Nombre de rencontres autorisées SUR 3 JOURS.....	3
ART 10 – Règles de « brûlage »	3
ART 11 – Participation des équipes Entente et inter Équipes	3
ART 12 – Déroulement du championnat	3
ART 13 – Horaires.....	4
ART 14 – Report de matchs	4
ART 15 – Forfait	5
ART 16 – Temps de jeu (décompté).....	5
ART 17 – Temps-mort.....	5
ART 18 – temps de repos.....	5
ART 19– Ballon.....	5
ART 20– Feuille de marque	5
ART 21 – Résultats sur Internet	6
ART 22 – Équipes « hors classement »	6
ART 23 – Exigences techniques	6

PRÉAMBULE :

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5.

ART 1 – TOURNOI QUALIFICATIF RÉGION

En application des règlements de la Ligue Régionale et préalablement au championnat départemental, un tournoi qualificatif au championnat Régional (T.Q.R.) sera organisé, par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, le **deuxième** week-end de septembre de chaque année, dès lors que le nombre d'équipes prétendantes au championnat régional sera supérieur au nombre de places accordées par la Ligue Régionale. **Pour la saison 2023/2024, 2 places par filière, au 3 avril 2023, sont attribuées aux équipes vendéennes.** Les groupements sportifs qui souhaiteraient engager une équipe dans ce T.Q.R., devront adresser **le questionnaire « Forms »** relatif à l'engagement de leur équipe, pour le 30 juin 2023, au plus tard. **Les groupements sportifs ne pourront engager qu'une seule équipe par filière. Une équipe engagée en T.Q.R est une équipe engagée en force A.**

Les équipes postulant pour les TQR devront respecter le statut régional du technicien.

ART 2 – ENGAGEMENT

Le championnat du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines.

Pour la 1^{ère} phase, les groupements sportifs devront envoyer au Comité le questionnaire « Forms » dûment complété de l'engagement de leur(s) équipe(s), au plus tard :

le 30 juin 2023 pour les équipes postulant pour le niveau 1
et le dimanche 13 août 2023 pour les niveaux 2 et 3.

Pour le niveau 1, en première phase, les équipes devront respecter le statut départemental du technicien.

Pour la seconde phase, les nouvelles équipes devront être engagées pour le dimanche 3 décembre 2023, au plus tard.

Cf l'Art 48 des Règlements Sportifs Généraux 5x5 pour le nombre d'équipes et les obligations découlant d'une pluralité d'équipes.

Les joueurs ou joueuses brûlé(e)s du Championnat Régional et National ne peuvent pas participer à ce championnat.

Les Championnats « JEUNES » départementaux se déroulent en **deux** phases suivant les règles particulières précisées dans les articles suivants.

ART 3 – ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

Les groupements sportifs engagent, pour la phase 1, leurs équipes dans une catégorie en précisant leur « force » sur une échelle de A à E.

- **A** = Forte (niveau 1) – **1 seule équipe par club (ou club porteur) par catégorie (pas d'équipe EN).**
- **B** = Assez Forte (niveau 1 ou 2) (pas d'équipe EN)
- **C** = Moyenne (niveau 2)
- **D** = Assez faible (niveau 2 ou 3)
- **E** = Faible (niveau 3)

Les équipes non retenues en championnat régional seront considérées, d'office, engagées par les clubs en force A.

Il est important, pour la confection du calendrier, d'apporter la plus grande attention à la répartition des équipes sur les 5 forces proposées.

Pour la 2^{ème} phase, il est possible d'engager de nouvelles équipes qui seront positionnées au **niveau le plus bas. Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

ART 4 – PARTICULARITES DES EQUIPES AU NIVEAU 1 EN PHASE 1

Pour accéder au niveau « Elite », les clubs devront **respecter le statut départemental du technicien et avoir déclaré une école d'arbitrage.**

ART 5 – ACCES REGION DES ÉQUIPES U17/18 A L'ISSUE DE LA PHASE 1

En catégorie U17/U18, Une seule équipe par filière accèdera au championnat régional à l'issue de la première phase, pour la saison 2023/2024. Le vainqueur du ou des matches de barrage déterminera l'équipe qui accèdera au championnat régional de sa catégorie. Le club dont l'équipe sera la mieux classée au classement inter poules aura en charge l'organisation du ou des matches de barrage.

ART 6 – CATÉGORIE D'ÂGES COMMUNE AUX LICENCIÉ(E)S MASCULINS ET FÉMININES

Masculins

Catégories	Âge	Année de naissance
U16 - U17	16, 17 ans	2007 et 2008

Féminines

Catégories	Âge	Année de naissance
U16 - U17 - U18	16, 17 et 18 ans	2006- 2007 et 2008

ART 7 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés aux championnats U17/U18 se référer au tableau des surclassements des règlements sportifs généraux 5x5 (Art 52).

ART 8 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Nombre de joueurs autorisés

- Minimum : 5
- Maximum : 10

2. Licences autorisées

- Licences « OC » : **10**
-
- Licences « 1C », « 2C », « OCT », : **cinq (5)** (hors muté(e) provenant d'un club en sommeil ou dissout).
- Licence ASTCTC : ce type de licence n'est pas nécessaire pour jouer dans le championnat départemental,
-

Les licences « 1C », 2C » et « OCT » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra pas dépasser le nombre de 5.

ART 9 – NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES SUR 3 JOURS

- Un joueur « U17/U18 » ne peut pas participer à plus de 2 rencontres sur 3 jours de suite.
- Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 10 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

La liste des brûlés est exigée pour : **Toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région, Inter-régions ou France.**
Cf articles 53 des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 11 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE ET INTER ÉQUIPES

Cf articles 49 et 5 de l'annexe 2 des règlements sportifs généraux

ART 12 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

1. PREMIÈRE PHASE : à compter du 23 septembre 2023, par matches « ALLER et RETOUR »

Les équipes sont réparties en poule de 6 sur **3 NIVEAUX (ou 2 voire 1)**, en fonction du nombre d'équipes engagées et des forces précisées par les clubs en s'efforçant de respecter les règles ci-après :

- Équipes de Force A (fortes) → niveau 1 (pas d'équipe EN)
- Équipes de Force B (assez fortes) → niveau 1 ou 2 (pas d'équipe EN)
- Équipes de Force C (moyennes) → niveau 2
- Équipes de Force D (assez faibles) → niveau 2 ou 3
- Équipes de Force E (faibles) → niveau 3

Le niveau 1 concernera toutes les équipes engagées en forces A et B, **sous réserve du respect du statut départemental du technicien**, plus quelques équipes de force B, si nécessaire, pour composer des poules de 6 équipes.

Le niveau 2 concernera toutes les équipes engagées en force C, plus les équipes de force B non retenues au niveau 1 et quelques équipes de force D, si nécessaire, pour composer des poules de 6 équipes. Aucune condition ne sera demandée pour les engagements en forces C et D.

Le niveau 3 concernera toutes les équipes engagées en force E, plus les équipes de force D non retenues au niveau 2, pour composer des poules de 6 équipes. Aucune condition ne sera demandée pour les engagements en force E.

La commission départementale des compétitions a toute latitude pour apprécier la force des équipes pour les répartir dans les différents niveaux.

Tout match qui se déroulerait après la date butoir, ne sera pas pris en compte dans les classements de la première phase.

2. DEUXIÈME PHASE : par matchs « ALLER et RETOUR », si possible

Les équipes seront réparties dans une ou plusieurs poules de 6 au niveau « élite » et de 6 équipes pour les autres niveaux de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

Si le nombre d'équipes le permet, la commission départementale des compétitions 5x5 prévoit 4 niveaux de championnat (niveau « Elite », niveau 1, niveau 2 et niveau 3). **Pour accéder au niveau « Elite », les clubs devront avoir déclaré une École d'Arbitrage et respecter le statut départemental du technicien. À défaut, l'équipe restera au niveau 1.**

3. Pour déterminer les montées et descentes entre les deux phases, la commission départementale des compétitions 5x5 pourra être amenée à utiliser le classement inter-poules (FBI-V2) pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective.

4. Tout match qui se déroulerait après la date butoir de la 2^{ème} phase ne sera pas pris en compte dans les classements de la 2ème phase.

5. PHASES FINALES :

Quel que soit le nombre de poules, des finales au niveau « Élite » et niveau 1 seront organisées, afin de décerner le titre de champion de la catégorie dès lors qu'un classement aura pu être établi.

Pour les niveaux 2 et 3, des phases finales pourront être organisées, si la saison régulière s'achève à bonne date.

ART 13 – HORAIRES

1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord des deux clubs.
2. Les horaires devront obligatoirement être enregistrés sur FBI-V2, selon les dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5, Cf **articles 18 et 19**.
3. Chaque groupement sportif recevant organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de salles à sa disposition, de matches et de la longueur des déplacements.
4. L'heure de la convocation, s'il y a, doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.
5. La Commission Départementale des Compétitions 5x5 vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner au Club recevant, le jeudi précédant la rencontre. Le responsable de chaque équipe doit interroger le site de la FFBB, avant de se déplacer.
6. En cas de litige entre les groupements sportifs, la Commission Départementale des Compétitions fixera les horaires des rencontres.

ART 14 – REPORT DE MATCHS

1. **Pour tout événement imprévu** : Impossibilité d'utiliser le terrain, intempéries locales (*neige, verglas*), épidémie, pandémie, touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (*certificats médicaux à l'appui*), **le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone et par courriel et la commission départementale des compétitions par courriel**. Le report sera étudié par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, à défaut d'accord entre les clubs.
2. **Pour tout événement prévu** (*exemple : voyage scolaire ...*), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates libres.
3. **En cas d'intempéries constatées de façon générale** et/ou d'évènements de portée départementale (*neige, verglas, froid intense...*), une décision applicable à tous les Clubs, pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat.

4. **Participation aux rencontres remises ou à jouer** : Cf Art 58 des règlements sportifs généraux 5x5)

Le report de matchs est fortement déconseillé et la responsabilité du club demandeur est engagée. Néanmoins si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par *dérogation*), la Commission Départementale des Compétitions 5x5 l'acceptera. Une demande de dérogation devra alors être effectuée sur FBI V2, de sorte que le secrétariat du Comité enregistre la modification pour que la rencontre puisse être téléchargée dans e-Marque V2, dans les jours qui précéderont de la rencontre.

Une indisponibilité de terrain (*après avoir étudié les possibilités de jouer chez un club voisin ou autre*) peut aussi entrer dans ce cadre-là, la perte de la rencontre par pénalité.

Le club qui ne pourra pas jouer le match à la date initialement prévue, si ledit match ne peut pas se jouer ultérieurement, sera déclaré « forfait », avec toutes les conséquences sportives et financières d'un forfait. CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.

ART 15 – FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de marque (papier ou e-Marque) doit être envoyée le premier jour ouvrable suivant, par le club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre.**

L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre ou mail à son adversaire et au Comité Départemental. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur. En période de matches « Aller », le Club qui ne fait pas « forfait », choisit le lieu du match « RETOUR ».

ART 16 – TEMPS DE JEU (DÉCOMPTÉ)

CATÉGORIES	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DE LA PROLONGATION
U17M – U18F	4 x 10	5'

Les matchs nuls ne sont pas autorisés

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (*obligatoirement*) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Attention : **arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2^{ème} mi-temps (2 dernières minutes du dernier ¼ temps) et des prolongations.**

ART 17 – TEMPS-MORT

2 temps-morts en 1ère mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00''.

ART 18 – TEMPS DE REPOS

Entre le premier et second quart-temps et, entre le troisième et quatrième quart-temps et, avant chaque prolongation le temps de repos est de 2 minutes et de 10 minutes à la mi-temps.

ART 19– BALLON

- En **U 18 F** : utilisation du ballon n° 6
- En **U 17 M** : utilisation du ballon n° 7

ART 20– FEUILLE DE MARQUE

Cf Art 41 et suivants des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 21 – RÉSULTATS SUR INTERNET

L'e-Marque V2 enregistre automatiquement les résultats de la rencontre sur FBI, sur le site internet de la FFBB et l'application de la FFBB. Toutefois, la commission départementale des compétitions 5x5 vous invite à vérifier le bon fonctionnement de e-Marque V2, afin d'éviter toute sanction sportive et/ou financière.

ART 22 – ÉQUIPES « HORS CLASSEMENT »

En application de l'article 10 du Règlement Médical de la FFBB, le Comité de Vendéen n'a pas la possibilité de déroger pour permettre à des licenciés d'évoluer dans des catégories immédiatement inférieures à la leur (sous-classement).

Cependant, pour les groupements sportifs qui le souhaiterait et pour les **seuls licenciés ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge concernée**, il leur reste la possibilité de déposer une requête auprès du Comité de Vendée accompagnée de tout document utile à son examen (*certificat médical indiquant la non-capacité de jouer dans sa catégorie d'âge, attestations, avis favorable du club, ...*). Ce dossier sera transmis par le Comité de Vendée au Secrétariat Général de la Fédération Française de Basketball qui nous retournera son avis. Si l'avis est favorable, l'équipe sera alors classée « Hors-Classement ». Les résultats de l'équipe « hors-classement » ne seront pas pris en compte.

ART 23 – EXIGENCES TECHNIQUES

- Tout type de défense autorisée
- Lorsqu'une violation est commise, en zone arrière, la remise en jeu s'effectuera à l'endroit le plus proche, sans qu'un arbitre ne touche le ballon. Dans cette situation, aucun remplacement ne pourra être demandé par le marqueur, sauf si les deux équipes ont sollicité des changements.
- Un moment d'échange avant la rencontre entre les entraîneurs et les arbitres de la rencontre est souhaité pour l'application de ces règles.
-

Ce règlement est établi en fonction des conditions sanitaires connues. Des modifications pourraient être approuvées par le Comité Directeur si ces conditions sanitaires devaient évoluer.

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la commission départementale des compétitions 5x5 et validé par le Bureau du Comité de Vendée.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter, **outre le secrétariat du Comité :**

- **Monsieur Brice SARRAZIN** 06.17.73.50.03
- **Monsieur Jean-Luc COUTEAU** 06 14 31 11 49
- **Adresse courriel : competitions@basket85.fr**

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023.

**Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,**

**La Secrétaire Générale du Comité
Aline RAMBAUD**